

16 MAI 2022

LE GOUVERNEMENT DÉSIRE APPLIQUER UNE REDEVANCE POUR SOUTENIR LA GESTION DURABLE DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

Le gouvernement a publié le 11 mai dernier le *Projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*. Ce projet de règlement prévoyant, tel que son nom l'indique, une redevance pour inciter les propriétaires de sols contaminés à valoriser ceux-ci plutôt que d'en disposer dans des sites d'enfouissement.

Ces redevances doivent notamment servir à soutenir les centres de traitement de sols contaminés du Québec afin d'améliorer leur compétitivité et favoriser le développement des technologies innovantes en la matière.

Ainsi, le projet de règlement prévoit que celui-ci s'appliquera aux sols contaminés qui sont visés en vertu du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* et viseront ainsi les mêmes personnes que celles visées par ce règlement, c'est-à-dire au propriétaire des sols ou au maître d'ouvrage des travaux, si les sols sont excavés dans le cadre de travaux sur une infrastructure linéaire, ou à celui qui est responsable d'un rejet accidentel de matières dangereuses, si les sols sont excavés à la suite d'un tel rejet.¹ Le gouvernement utilisera donc les données recueillies dans l'application *Traces Québec* afin d'imposer cette redevance à la personne concernée.

Quant au montant de la redevance qui sera à verser, le projet de règlement prévoit que celle-ci sera équivalente au tiers de celle prévue à l'article 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, présentement établie à 24,32 \$ par tonne métrique², soit une somme d'environ 8,10 \$ par tonne métrique de sols contaminés excavés qui seront disposés dans des sites d'enfouissement. Cette redevance sera cependant diminuée de moitié lorsque les sols contaminés seront destinés à un lieu de traitement des sols contaminés.³

Le projet de règlement prévoit également des sanctions administratives pécuniaires de même que des sanctions pénales aux personnes faisant défaut de respecter ce règlement.

Finalement, le projet de règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, soit au même moment que l'entrée en vigueur totale du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.

Vous pouvez avoir accès à l'intégralité du texte de projet de règlement en cliquant sur le lien suivant :
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77192.pdf>

Les membres ayant des commentaires sur le présent projet de règlement peuvent communiquer ceux-ci à M^e Mathieu Tremblay par courriel au mtremblay@acrgtq.qc.ca ou par téléphone au 581 741-8243, **et ce, d'ici le 6 juin 2022.**

¹ *Projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*, article 5

² *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, RLRQ c Q-2, r 43, article 3

³ *Ibid* 1, article 5 alinéa 4 et article 6 alinéa 4